COMMUNE DE LE HOUGA

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU MERCREDI 20 FEVRIER 2024

Le vingt Février 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BARBE Guilaine, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, DESJARDINS Lionel, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude,

Procurations : Monsieur GASPAROTTO Éric à Madame DARZACQ Sandrine, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GAUZERE Hervé, Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne à Monsieur DESJARDINS Lionel

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur MENACQ Bernard a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

02. 24. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 24 Janvier 2024

02.24. II- Avenant travaux espace culturel

02. 24. III – Paiement Facture investissement

02. 24. IV – Prime Pouvoir d'achat

02. 24. V –. Demande de subvention

02. 24. VI – Virement anticipé de la subvention au CCAS

02. 24. VII – Avenant convention adhésion BINDOC

02. 24. VIII – Adhésion Pôle bien vivre au travail du CDG32
02. 24. IX – Divers

La séance est ouverte à 18 h 35

Madame le Maire demande à l'assemblée le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- Convention Commune/Clan
- Adhésion au BinDOc

02. 24. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 24 Janvier 2024

Madame le Maire interroge l'Assemblée afin de savoir s'il y a des observations sur le compte-rendu du 24 Janvier 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation des membres de l'assemblée.

02.24. II- Avenant travaux espace culturel

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace culturel les lots n°9 Electricité et n°7 Menuiserie Bois doivent faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-31-1 du 21/06/2022 relative à l'attribution des lots des travaux d'aménagement de l'espace culturel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de conclure les avenants suivants :

Lot n°7 Menuiserie Bois :

Avenant n° 1 objet de la présente délibération :

Plus-Value de 3 136,00 € H.T. soit 3 763,20 € T.T.C

Attributaire : MENUISERIE BOUSSES

Adresse : 32 110 SAINT GRIEDE

Montant initial du marché : 14 986,10 € HT, Montant du marché avec avenant n°1 : 18 122,10 € H.T.

Nouveau montant du marché avec :18 122,10 € H.T. soit 21 746,52 € T.T.C

Lot n°9 Electricité :

Avenant n° 2 objet de la présente délibération :

Plus-Value de 990,00 € H.T. soit 1 188,00 € T.T.C

Attributaire : SAS BILLEPINTE ET FILS

Adresse : 32 460 LE HOUGA

Montant initial du marché : 21 280,00 € HT, Montant du marché avec avenant n°1 : 23 096,00 € H.T.

Nouveau montant du marché avec avenant numéro 2 : 24 086,00 € H.T. soit 28 903,20 € T.T.C

02. 24. III – Paiement Facture investissement

Madame le Maire informe l'assemblée que la chaudière du logement 18 Place Laurentie est en panne et hors de service.

Elle précise qu'il a été demandé, en urgence, un devis à l'EURL CAPIN Philippe afin de procéder à son remplacement. Ce devis d'élève à 6 585,60 € T.T.C. et a été retourné visé le 14 février 2024 à l'EURL CAPIN Philippe.

S'agissant d'une facture d'investissement, Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de régler la facture correspondante, d'un montant de 6 585,60 € T.T.C. avant le vote du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à régler la facture correspondant au changement de la chaudière du logement n°18 Place Laurentie à l'EURL CAPIN Philippe, d'un montant de 6 585,60 € T.T.C avant le vote du budget 2024.

02. 24. IV – Prime Pouvoir d'achat

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-66 demandant la saisine du Comité Social Technique pour avis afin d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Elle informe que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à cette demande en date du 22 janvier 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 Janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2024

Arrivée de Madame Anne DARZACQ DOAT à 18 h 55

02. 24. V –. Demande de subvention

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Ecole de Musique Nogarolienne sollicitant la commune pour une demande de subvention (une aide sollicitée pour 5 élèves du HOUGA).

Madame le Maire rappelle que la commune du HOUGA ne subventionne que les associations ayant leur siège social au HOUGA sauf les associations ayant un objet social humanitaire.

Monsieur Jean Marie MATHIEU souhaite que ce refus soit motivé dans la réponse qui sera faite à l'école de musique de Nogaro.
Monsieur Bernard MENACQ ne souscrit pas à cette proposition dans la mesure où il n'existe plus d'enseignement musical au HOUGA, il suggère de se tourner vers la CCBA.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide :

- **par 13 voix et 2 abstentions de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'Ecole de Musique de Nogaro.**

02. 24. VI – Virement anticipé de la subvention au CCAS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS est l'organisme gestionnaire des deux établissements médico sociaux le SAAD et l'EHPAD et qu'au niveau de la trésorerie les trois budgets sont liés.

Concernant l'EHPAD elle précise que comme tous les établissements de ce type celui-ci est impacté par la situation économique actuelle, hausse de l'énergie affaiblissant les budgets en dépit du bouclier tarifaire, l'inflation, et qu'à cela s'ajoute l'absence de demande de crédits non reconductibles auprès de l'ARS en 2022 auquel s'est ajouté également un recours à l'intérim ainsi qu'un taux d'occupation en baisse (95%) cette même année 2022.

Malgré cela, fin 2023, le résultat cumulé de l'EHPAD présente un petit excédent.

Concernant le SAAD, elle indique que celui-ci est toujours en déficit, le nombre d'heures réalisées étant insuffisant pour couvrir l'ensemble des charges du service (inter vacations, charges administratives notamment). Heures facturées 2021 : 11 773 heures, 2022 : 10 163 heures, 2023 : 12 573 heures.

Monsieur Bernard MENACQ tient à faire remarquer que le montant de la subvention grossit d'année en année et reste à la charge exclusive du contribuable folgarien alors que le SAAD intervient sur les communes limitrophes aux alentours du HOUGA. Puisqu'il s'agit de rattraper un volume de 2 500 heures pour le SAAD, il suggère au conseil d'administration du CCAS de prospecter dans les familles susceptibles de faire appel à ce service

Madame le Maire rappelle que le CCAS ne peut pas demander de participation financière aux communes sur lequel il intervient.

Afin de revenir à une situation de stabilité de ces structures indispensables à l'accompagnement de nos ainés, il convient de mettre en œuvre entre autres les axes suivants :

- Deux départs à la retraite cette année nous amènent à envisager une réorganisation au niveau administratif dans le sens d'une mutualisation des compétences afin de diminuer le coût financier de ces postes.

- Travailler sur l'augmentation du nombre d'heures réalisées par le SAAD pour arriver à 15 000 h/an comme prévu dans le CPOM. (réactualiser le flyer, expliquer le fonctionnement du service, aide à la constitution des dossiers....).

- A l'EHPAD, suivre de manière systématique le paiement des titres de recette émis afin de maintenir la trésorerie. Nous travaillons depuis 2023 à récupérer des loyers impayés des années antérieures (60 000€ récupérés en 2023 sur des impayés de 2021 à 2022). Nous venons de récupérer encore ce début d'année 29 000€ du CD31. Les impayés sont dus principalement à la lenteur administrative des Conseils Départementaux à renouveler les droits des résidents (plus d'un an par dossier), à des successions.

-Agir sur les dépenses de fonctionnement, nous prévoyons de changer la chaudière, qui est d'origine, pour investir dans une pompe à chaleur et ainsi diminuer les charges liées au chauffage, la nouvelle organisation de la production des repas à partir de la cantine scolaire vise également à diminuer ces dépenses.

Madame le Maire rappelle que ces deux structures destinées à accompagner nos ainés dans la perte progressive de leur autonomie, à leur domicile, puis à l'EHPAD quand cela s'avère nécessaire, ont forcément un coût social qui incombe à la collectivité par le biais du CCAS.

Aussi, afin de maitriser ce coût social, il reviendra au conseil d'administration du CCAS de travailler à un plan de retour à l'équilibre de manière à diminuer les charges de fonctionnement.

Au vu de cet exposé Madame le Maire propose d'anticiper le versement de la subvention que la commune verse annuellement en avril au CCAS pour un montant de 110 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention :

- Autorise le versement par anticipation de la subvention annuelle au CCAS d'un montant de 110 000 €

- Autorise l'inscription des crédits correspondant au budget primitif 2024

Adhésion au BinDoc

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dispose d'un Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) ouvert aux collectivités territoriales.

Ce bureau fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tout autre acte et l'abonnement à *La lettre du BInDoc*.

Dans le domaine des actes en la forme administrative, le service assure l'aide à la rédaction et leur publication au fichier immobilier des actes réalisés en la forme administrative.

En outre, le BInDoc propose aux collectivités qui le souhaitent une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local afin qu'elles répondent à leurs obligations légales en la matière, de l'étape de saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue et en proposant une équipe de référents déontologues experts.

En résumé, ce service se positionne comme un soutien administratif et juridique permanent aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 798 € pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de Bureau d'Information et de Documentation administratives des Collectivités Locales (BIn.Doc).**
- **Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au BInDoc, résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.**

02. 24. VII – Avenant convention adhésion BINDOC

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BInDoc l'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

La cotisation annuelle due par la collectivité reste inchangée. Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Il est demandé aux adhérents du service BInDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BInDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local.

02. 24. VIII – Adhésion Pôle bien vivre au travail du CDG32

Concernant ce point un complément d'information étant nécessaire, il est décidé de surseoir à la délibération.

Départ de Monsieur Hervé GAÜZERE à 19 h 25

Convention Commune/Clan

Monsieur Jean Marie MATHIEU rappelle à l'assemblée qu'en raison des travaux du Cinéma de Nogaro le CLAN ne dispose plus de salle de répétition. Aussi, la commune a été sollicitée, par ce dernier afin d'étudier la possibilité d'utiliser la nouvelle salle de l'espace culturel L'Oustalet de la commune.

Monsieur Jean Marie MATHIEU précise qu'en contrepartie de l'utilisation de la salle de l'espace culturel L'Oustalet le CLAN mettrait à disposition de la commune du matériel d'éclairage spécifique aux représentations (8 projecteurs en permanence et 6 projecteurs amovibles).

Il donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention d'utilisation de la salle de l'espace culturel l'Oustalet et de prêt du matériel.

Monsieur Bernard MENACQ demande des précisions à propos du matériel d'éclairage et rappelle qu'il existe un matériel semblable au Foyer. Il s'interroge sur les conditions et la durée. Si le début est fixé au 15 Mars 2024, on ne connaît pas le terme de la convention. Monsieur Jean Marie MATHIEU précise que la convention est conclue pour une année civile.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention :

- **Accepte la demande du CLAN pour l'utilisation de l'espace culturel L'Oustalet,**
- **Approuve la convention ci-joint annexée,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle de l'espace culturel L'Oustalet.**

02. 24. IX – Divers

* Madame le Maire informe l'assemblée que le dossier Commune / Madame MASSAROTTO est finalisé depuis le mois de janvier

* Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame BRETES Danièle dans lequel elle informe le conseil municipal de sa proposition de vente de sa propriété sise n°2 boulevard des Pyrénées, à la commune, afin de pouvoir réinvestir dans une construction neuve. Un courrier lui sera fait en vue de procéder à une évaluation du bien.

* Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Pierre GUICHANNE dans lequel il sollicite une rencontre car il envisage un projet d'occupation du local laissé vacant par Vivadour depuis la fermeture du magasin Gamm Vert au 30 Novembre 2023.

Monsieur Bernard MENACQ souscrit à ce projet et trouve qu'il répond tout à fait à une alternative économique et au manque d'activité commerciale dans cette partie du village. Les élus s'interrogent sur cette demande à savoir s'il est demandé à la commune d'acheter le bâtiment, si Monsieur Pierre GUICHANNE souhaite monter un groupement de commerçants, acheter le local et gérer celui-ci en vendant des produits en circuit court. Il est également évoqué les gros travaux de mise aux normes de sécurité, à effectuer sur ce bâtiment.

Suite à cette demande de rencontre, Madame le Maire propose de recevoir Monsieur Pierre GUICHANNE une demi-heure avant le début du prochain conseil municipal.

* Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il a été évoqué la vente de l'immeuble 11 Place Laurentie et demande aux membres du conseil s'ils ont réfléchi au prix qui pourrait être demandé pour la vente de cet immeuble. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

* Monsieur Jean Marie MATHIEU fait le point sur les travaux de l'espace culturel l'Oustalet. Les fauteuils sont en place, la sonorisation sera installée la semaine 09. La commission sécurité passera le 14 Mars 2024.

Il fait également le point sur les travaux d'isolation du groupe scolaire. L'isolation par l'intérieur coté nord est effectuée pendant les vacances scolaires de février 2024

* Madame le Maire indique que les travaux du parc Lacome arrivent à leur fin. La couleur des barrières installées n'est pas celle qui avait été choisie par les élus. Elles seront donc repeintes par l'entreprise.

* Concernant les futurs ateliers municipaux Messieurs Lionel DESJARDINS et Claude SAINT LANNES informent l'assemblée qu'ils ont rencontré une entreprise spécialisée dans la pose de panneaux photovoltaïques. Celle-ci doit proposer un devis

La séance est levée à 20 h 25

BARBE Guilaine	**BIGOT Jean Jacques**	**DARZACQ Sandrine**
DARZACQ DOAT Anne	**DESJARDINS Lionel**	**GASPAROTTO Éric**
		PROCURATION
GAÜZERE Hervé	**LACAMPAGNE André**	**MANCIET Aline**
	PROCURATION	
MATHIEU Jean Marie	~~**MENACQ Bernard**~~	**MESTRES Michèle**
SAINT LANNES Claude	**TREMBLEY ARMENGOL Corinne**	
	PROCURATION	

Le secrétaire de séance	**Le Maire**
MENACQ BERNARD	**MME FEUILLET GALABERT Patricia**